

ART. 1 - APPLICATION – OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Nos conditions générales de ventes seront remises à tous les clients en faisant la demande. Elles figurent au verso de nos factures. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de nos clients acheteurs à ces Conditions Générales de Vente l'exclusion de tout autre document. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir contre les Conditions Générales de Ventes. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la SAS ISO THERM HABITAT. Le fait que la SAS ISO THERM HABITAT ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Ventes ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ART. 2 - PRIX ET PAIEMENT.

Le prix indiqué sur In devis est valable pendant une durée de 60 jours. Conformément à l'article L 121-18-2 du Code de la Consommation, la SAS ISO THERM HABITAT ne peut recevoir aucun versement d'acompte de la part du client avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature du contrat. Le solde du par le client est perçu à la réception des travaux. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : au comptant (cheque, espèces), ou par crédit affecté.

Le client ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui à l'encontre de Iso Therm Habitat, retenir tout ou partie des sommes dues par lui à cette dernière, ni opérer une compensation. En cas de retard ou défaut de paiement, la SAS ISO THERM HABITAT pourra suspendre toutes les ventes sans préjudice de toute autre voie d'action. Une pénalité égale à une fois et demie le taux légal pourra être appliquée.

En outre, dans le cas où il ne s'agirait pas d'un simple retard apporté au règlement de nos marchandises, mais d'impayés, il est expressément convenu que ce défaut de paiement entrainera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les mares factures non encore échues. L'échéance impayée et les autres sommes ainsi exigibles produiront également de plein droit des intérêts d'un montant équivalent à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. De plus, il sera du à titre de clause pénale et, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable sur l'échéance impayée et sur toutes les autres sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme un intérêt calcule au taux de 1,5 % par mois de retard, à compter du jour de l'exigibilité, tout mois commencé étant compté pour un mois entier. Le client acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par In recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officier ministériel. Il sera en outre du des frais forfaitaire de recouvrement de 40 euros. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demander au débiteur.

ART. 3 - GARANTIES

3.1 Iso Therm Habitat reste tenue, en tout état de cause, des défauts de conformité du bien au contrat, des vices rédhibitoires et des dommages de nature décennale, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Le Code de la consommation dispose :

Art L.211-4. Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des data de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L.211.5. Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1-Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable ; le cas échéant : correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publique faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2-Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art L.211-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Extraits du Code Civil

Art. L.1641. -Le vendeur est tenu de la garantie a raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. L.1648. - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

3.2 En dehors de ces cas, Iso Therm Habitat accorde une garantie commerciale dans les conditions décrites au sein du document « Garanties » mis à la disposition du client.

3.3 Pour permettre de remédier, le cas échéant, au vice ou désordre constaté, le client doit tout mettre en œuvre pour permettre à Iso Therm Habitat d'y remédier, Iso Therm Habitat étant déchargée de toute responsabilité en cas de refus du client.

3.4 Selon l'article 3 de l'Arrêté du 18 décembre 2014 relatif aux informations contenues dans les conditions générales de vente en matière de garantie légale, lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de cout prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ; est dispense de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts caches de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

ART. 4 - TRAVAUX A LA CHARGE DU CLIENT.

Il est rappelé que le client a la charge d'enlever et mettre a nu toutes les façades sauf accord écrit entre les 2 parties.

ART. 5 – RESPONSABILITE

Iso Therm Habitat ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les produits livrés ou les travaux effectués. Le client s'engage à signaler a Iso Therm Habitat, le cas échéant, toutes modalités particulières d'environnement des locaux ou d'accès aux locaux susceptibles d'avoir un impact sur l'installation. Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (telle que permit de construire, autorisation de la copropriété...), le client est seul responsable de son obtention. La non-obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de Iso Therm Habitat ni constituer un motif de résolution du contrat pour le client.

ART. 6 - MODIFICATION.

Toute modification du contrat initial devra intervenir au maximum dans les 8(huit)jours ouvrables de la prise de cotes par le métreur et fera l'objet d'un accord écrit.

ART. 7 • LIVRAISON.

Les délais de livraison mentionnés dans notre confirmation de commande sont purement indicatifs, le retard ne donnera pas droit à l'acquéreur d'annuler la vente, de refuser le matériel, de réclamer des dommages-intérêts ou une indemnité quelconque.

Toutefois, si l'expiration du délai prévu dans la confirmation de commande le matériel n'était pas livré, l'acheteur serait en droit de délivrer, par lettre recommandée, une mise en demeure d'avoir à livrer le matériel dans les deux mois. A l'expiration de ce délai et à défaut de livraison, la commande serait annulée. ISO THERM HABITAT aura la possibilité d'effectuer des livraisons partielles, qu'elle pourra immédiatement facturer. Quelle que soit la destination des matériels, la livraison est toujours réputée effectuée dans nos magasins. Sauf stipulation contraire figurant dans nos tarifs ou barèmes, les frais de transport et d'emballage sont à la charge de l'acheteur. Dans tous les cas, les matériels voyagent aux risques et périls de l'acheteur, et ce principe ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que transport franco, remise contre remboursement, etc.... L'acheteur assumera tous les risques de la chose dès la remise du matériel au transporteur ou à lui-même dans nos magasins, et ce bien que le transfert de propriété ne se réalise qu'après complet paiement effectif du prix de par le jeu de la CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.

ART. 8 - RETRACTATION.

Conformément aux dispositions de l'article L 221-5 du Code de la consommation en matière de démarchage et vente à domicile, telles que ci-après reproduites, le client pourra renoncer au bénéfice du contrat **DANS LES 14 LOURS A COMPTER DE LA SIGNATURE DU CONTRAT**. En ce cas, le contrat devra être annulé suivant le formulaire détachable ci-dessus. Ce dernier devra être envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse qui y est mentionnée, dans les quatorze jours, étant précise que ce délai commence à courir le lendemain du jour où le contrat est signé. Le délai de rétraction ne court qu'à compter de la réception du bien par to consommateur pour les contrats de vente de biens et les contrats de prestations de service incluant la livraison de biens.

Le consommateur ne bénéficie pas d'un délai de rétractation :

- pour les travaux d'entretien ou de réparation a réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

- pour tous les contrats qui ne sont pas des contrats conclus hors établissement.

ART. 9 - EXIGENCE DE GARANTIES OU DE REGLEMENT.

La SAS Iso Therm Habitat se réserve le droit à tout moment en fonction du risque encouru de fixer un plafond de l'encours de chaque client et d'exiger certaines garanties.

1) Caution bancaire.

2) Règlement comptant avant la livraison de la marchandise.

ART. 10- COMPENSATION.

Les sommes dues par nous-mêmes a titre quelconque, se compenseront de plein droit avec toutes sommes dues par l'acheteur.

ART. 11 - CLAUSE DE RESERVE PROPRIETE.

Les produits demeurent la propriété de la Iso Therm Habitat jusqu'au complet paiement du prix. Il est précisé que, dès la livraison des produits, le client supportera les risques de pertes, de vol ou de détérioration.

ART. 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION, COMPETENCE, CONTESTATION.

En cas de litiges et contestations qui naitraient a l'occasion de l'application des présentes conditions générales de vente, la législation française sera applicable et le consommateur pourra saisir In tribunal de son choix. La SAS ISO THERM HABITAT se réserve toutefois la possibilité de saisir toute autre juridiction compétente.

En cas de vente aux consommateurs la présente clause est inopposable à ces derniers.

Informations précontractuelles prévues par l'article L121-17 Code de la Consommation (contrats conclus hors établissement). Il convient de rajouter dans les devis les éléments suivants pour être en conformités avec les dispositions de L 121-17 du Code de la Consommation

- Les références de l'assurance RC de Iso Therm Habitat et la nature de l'assurance et l'étendue des garanties en montant et territorialité- Les caractéristiques-essentiellles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilise et du bien ou service concerné ;

- Le prix du bien ou du service. Tout vendeur de produit ou tout prestataire de services doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix et les conditions particulières de la vente et de l'exécution des services ;

- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou a exécuter le service

- Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et a ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, a son interopérabilité, a l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu

précis de ces informations sont fixes par décret en Conseil d'Etat. -Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat

3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du lien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le cout de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste

4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement a un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L.121-21-5

5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L 121-21-8. L'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation

6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux couts de l'utilisation de la technique de communication a distance, a l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixes par décret en Conseil d'Etat.

Attention : -Si le professionnel n'a pas respecté ses obligations d'information concernant les frais supplémentaires mentionnés au I de l'article L 113-3-1 et au 3° du I du présent article, le consommateur n'est pas tenu au paiement de ces frais.

-La charge de la preuve concernant le respect des obligations d'informations mentionnées à la présence sous-section pèse sur le professionnel

ART .13 NULLITE ET MODIFICATION DU CONTRAT

Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties.

ART.14 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Vendeur met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison de produits et services définis au présent contrat. L'Acheteur est informé des éléments suivants :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement : le Vendeur, tel qu'indiqué en haut des présentes CGV ; - les coordonnées du délégué à la protection des données : _____ - la base juridique du traitement : l'exécution contractuelle -les destinataires ou les catégories de destinataires

des données à caractère personnel, s'ils existent : le responsable du traitement, ses services en charge du marketing, les services en charge de la sécurité informatique, le service en charge de la vente, de la livraison et de la commande, les sous-traitants intervenant dans les opérations de livraison et de vente ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles en question - aucun transfert hors UE n'est prévu - la durée de conservation des données : le temps de la prescription commerciale - la personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données - La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle - les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture(obligation légale) et la livraison des biens commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée. Aucune décision automatisée ou profilage n'est mis en œuvre au travers du processus de commande

Vous disposez du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel, gérée par la société Opposetel afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone. L'inscription sur cette liste n'interdit cependant pas Iso Therm Habitat de vous contacter à des fins de prospection pendant la durée de votre contrat, sauf si vous avez spécifiquement exercé votre droit d'opposition afin de ne plus recevoir des offres commerciales.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Le client consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel. Nous avons désigné la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation. Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :
- Soit par écrit à : Madame Eliane SIMON, médiateur Sas Médiation Solution
222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Nostel. 04 82 53 93 06
- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site :
<https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :
- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur, -
Le nom et l'adresse du professionnel concerné, - Un exposé succinct des faits, - La preuve des démarches préalables entreprises auprès du professionnel



BORDEREAU DE RETRACTATION

A l'attention de la SAS ISO THERM HABITAT – ZI du Salaison – 265 Rue de Massacan- 34741 Vendargues

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Adressez ce courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.